

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 Septembre 2021

L'an deux mil vingt et un le vingt et un septembre, les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 01/06/2021
- Création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe suite à réussite examen professionnel
- 2 Décisions modificatives Budget Principal
- Participation destruction nids de frelon asiatique
- Lancement procédure de cession chemins ruraux : enquête publique
- Validation de la désaffectation des bâtiments de l'école
- Mise en place des ratios
- Divers

L'an deux mil vingt et un le vingt et un septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de JOURNIAC se sont réunis en session ordinaire, au nombre de 11 à la Mairie, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 6 Septembre 2021, sous la présidence de Monsieur Michel BOUYNET, Maire.

PRESENTS : BOUYNET Michel, TEULET Jean-Louis, DELMARES Daniel, LOSTE Cyril, COULAUD Franck, FARDET Christèle, GARRIGUE Jocelyne, LALOT Marie, LAPORTE Cyrill, MAXIME Maryse, SAUSSEAU Aurélia

EXCUSE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Aurélia SAUSSEAU

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte à 20h.

Monsieur le Maire précise que cette séance respecte les conditions sanitaires. Chaque conseiller municipal est masqué et respecte la distanciation physique.

Le Conseil Municipal approuve la séance du 1^{er} Juin 2021 qui ne soulève aucune observation.

I- DELIBERATIONS

D2021/23

Personnel communal : création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2eme classe suite à réussite d'un examen professionnel

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. La délibération doit préciser : - le grade correspondant à l'emploi créé, - le temps de travail du poste, - le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,
 Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe, en raison d'un avancement de grade d'un agent suite à la réussite d'un examen professionnel,

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe, permanent à temps complet à raison de 35/35ème. Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2021,

- ♣ Filière : Administrative,
- ♣ Cadre d'emplois : Adjoint Administratifs,
- ♣ Grade : Adjoint Administratif Principal de 2ème classe,
- ♣ Ancien effectif : 0
- ♣ Nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2021.

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus à l'unanimité.

POUR : 11
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

D2021/24

Décision modificative Budget Principal Commune

Le Conseil Municipal sur décision de Monsieur le Maire :

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021 ne sont pas suffisants,
- Afin de régulariser une écriture du budget ;
- Décide de modifier l'inscription comme suit :

Intitulés des comptes	Diminutions/crédits alloués		Augmentation des crédits	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
DEPENSES - INVESTISSEMENT				
Autres mat. Outill. Incendie défense civile	21568	11 483.04		
Subventions d'équipement versées			2041582	11 483.04

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

POUR : 11
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

D2021/25

Participation à la destruction des nids de frelons asiatiques

Le Maire informe son Conseil Municipal de la participation financière de la Communauté de Commune pour la destruction des nids de frelons asiatiques à hauteur de 50 % du montant de la facture.

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'une participation financière de la commune afin d'aider à la destruction des nids de frelons asiatiques et soumet à son approbation le taux de participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide une participation financière de 50 % du montant de la facture acquittée.

POUR : 11
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

D2021/26

Lancement de procédure de cession de chemins ruraux

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que les chemins ruraux, sis, ne sont plus utilisés par le public.

Chemins dont le tracé a disparu et devenus impraticables, voies de liaison devenues inutiles :

- La Pelletie
- Puysartal
- Piquecol Nord
- La Truchie
- Le Buisson

Considérant les offres faites par Madame Molus Virginie, Monsieur Delmarès Quentin, Monsieur Santran Serge, Monsieur Lesvignes Patrick et Monsieur Pesteil Michel d'acquérir lesdits chemins, au tarif de 0.45cts/m² ainsi que la prise en charge de tous les frais leur incombant.

Compte tenu de la désaffectation des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Constata la désaffectation des chemins ruraux,

Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code rural ;

Demande à Monsieur le maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

D2021/27

Désaffectation du domaine public scolaire

La Commune de Journiac est propriétaire d'un bâtiment, anciens locaux de l'école primaire, située au lieu-dit Le Bourg, et cadastré en section E sous le numéro 564.

Cette propriété composée de salles de classes, d'une cuisine, réfectoire, toilettes et 2 étages ; n'est plus utilisée pour les besoins de l'école primaire depuis la fermeture de cette dernière en juillet 2021.

Depuis lors, la commune ne dispose plus sur son territoire d'aucun établissement scolaire.

Conformément à la circulaire interministérielle du 25 août 1995, l'avis de Monsieur le Préfet a été sollicité et ce dernier a rendu un avis positif concernant notre requête.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider l'avis de Monsieur le Préfet et ainsi prononcer la désaffectation du domaine public des anciens locaux affectés à l'école primaire de Journiac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la présente demande.

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

D2021/28

Décision modificative budgétaire budget principal – virement de crédits n°1

Le Conseil Municipal sur décision du Maire,

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021 sont insuffisants,
- Décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULÉS DES COMPTES		DIMINUTION (€)	AUGMENTATION (€)
2151	Réseaux de voirie	20 000,00	
2182	Matériels de transport		20 000,00
DEPENSES - INVESTISSEMENT		20 000,00	20 000,00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

POUR : 11
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

D2021/29

Mise en place des ratios

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément au 2ème alinéa de l'article de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10/09/2021

Le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

Grade d'origine	Grade D'avancement	Ratios « Promus/ Promouvables » %
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100
Rédacteur principal	Rédacteur principal de 2ème classe	100
Rédacteur principal 2ème classe	Rédacteur principale de 1ère classe	100

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les taux inscrits tels que dans le tableau ci-dessus.

POUR : 11
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

II - AFFAIRES DIVERSES :

Pas de questions diverses.

Fin de séance : 23h00

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close à vingt-trois heures.